

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
LUNDI 1^{er} MAI 2023, 19 H 30**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE
2. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS D’AVRIL 2023
4. DÉPÔT DU RAPPORT DE CORRESPONDANCE
5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE
 - 5.1 Dépôt du rapport de délégation des compétences (réquisitions)
 - 5.2 Dépôt de la liste des déboursés au 30 avril 2022
 - 5.3 Rapport verbal de la représentante à la MRC de Memphrémagog
 - 5.4 Présentation et dépôt du rapport financier 2022 et du rapport de vérification externe
 - 5.5 Adoption du règlement 2023-01-A modifiant le règlement de taxation 2023-01
 - 5.6 Mandat de services techniques en gestion documentaire
 - 5.7 Avis de motion et présentation du Règlement no 2023-06 déterminant les modalités de publication des avis publics de la Municipalité d’Eastman
 - 5.8 Octroi d’une subvention à la Coop Santé Eastman et les environs
 - 5.9 Renouvellement du bail de La Corde-à-linge
6. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME
 - 6.1 Embauche d’une coordonnatrice en transport actif, tourisme et patrimoine et nomination au poste de coordonnatrice en communication, arts et culture
 - 6.2 Mise à jour de la Politique de saines habitudes de vie
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 7.1 Autorisation de paiement de l’autopompe 800 IG
8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS)
 - 8.1 Embauche d’un chef d’équipe en voirie
 - 8.2 Octroi de mandats dans le cadre du projet de remplacement et relocalisation de la conduite d’aqueduc sur la route 112 - TECQ 2024
 - 8.3 Location et installation de toilettes chimiques pour les parcs municipaux
 - 8.4 Acceptation de paiement du décompte progressif no 6 des travaux de réfection du chemin du Lac-d’Argent
 - 8.5 Achat et installation de barrières anti-bernaches pour les parcs riverains
9. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT
 - 9.1 Demandes de subventions pour l’achat d’arbustes pour la végétalisation des bandes riveraines
10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME
 - 10.1 Liste des permis de construction émis en avril 2023
 - 10.2 Embauche d’un inspecteur en bâtiment et en environnement
 - 10.3 Demande d’officialisation d’odonyme à la Commission de toponymie
 - 10.4 Demande de dérogation mineure pour une entrée à partir d’une déjà partagée sur le chemin des Diligences, lot 6 398 335 V-10 /PIIA3
 - 10.5 Demande de dérogation pour une enseigne en forme d’ours à l’intersection des chemins Georges-Bonnalie et Pic-de-l’Ours, lot 6 386 464 RUR-8/PIIA4
 - 10.6 Demande de dérogation pour un agrandissement hors prolongement des murs au 43 rue Chagnon, lot 4 947 118 R-2/PIIA1
 - 10.7 Demande de dérogation pour une piscine en cour avant au 3, 9e rue, lot 4 191 831, V-13

- 10.8 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- 10.9 Demande de modification du règlement de zonage pour les piscines et bâtiments accessoires dans les projets intégrés, art. 15.13.9
- 10.10 Appui – Assurabilité des bâtiments patrimoniaux

11. VARIA

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

POUR ADOPTION

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D’EASTMAN**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le Conseil de la Municipalité d’Eastman siège en séance ordinaire ce 1^{er} mai 2023 à 19 h 30 à la salle du conseil de l’hôtel de ville situé au 160, chemin George-Bonnallie à Eastman.

Sont présents, la mairesse Nathalie Lemaire ainsi que la conseillère Lucie Lanteigne et les conseillers Yves Boileau, Carol Boivin, Patrick McDonald, Maurice Séguin et Charles Simard.

La séance est présidée par la mairesse. Assiste également à la séance, le directeur général et greffier-trésorier, Marc-Antoine Bazinet, qui agit en tant que secrétaire d’assemblée. La mairesse demande un moment de silence pour les décès de M. André Paré et de M. André Chalifoux. Elle annonce la naissance, le 8 avril dernier, d’Anaë Mejia Grandmaison, fille d’Agnès Grandmaison. Ayant constaté le quorum, elle ouvre la séance à 19 h 29.

Résolution
2023-05-198

2. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Maurice Séguin

D’adopter l’ordre du jour de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2023 avec l’ajout des points suivants :

- 6.3 Octroi du contrat d’aménagement d’une aire de jeux pour enfants au Parc des Sports
- 9.2 Achat d’un horodateur pour la station de lavage au Parc Missisquoi-Nord

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS D’AVRIL 2023

Résolution
2023-05-199

Il est proposé par le conseiller Yves Boileau

D’adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2023, avec dispense de lecture, copie de celui-ci ayant dûment été distribuée à tous les membres de ce conseil avant la tenue des présentes, tous s’en déclarent satisfaits et renoncent à sa lecture.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

4. DÉPÔT DU RAPPORT DE CORRESPONDANCE

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport de correspondances reçues entre le 24 mars et le 28 avril 2023.

La correspondance et ledit rapport peuvent être consultés au bureau municipal pendant les heures régulières d’ouverture en faisant la demande par courriel à info@eastman.quebec.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE

5.1 Dépôt du rapport de délégation des compétences (réquisitions)

La mairesse confirme le dépôt du rapport mensuel des autorisations de dépenses des fonctionnaires municipaux autorisés par voie de délégation de compétences du pouvoir de dépenser.

5.2 Dépôt de la liste des déboursés au 30 avril 2023

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la liste des déboursés réalisés du 1^{er} au 30 avril 2023 pour un montant totalisant 1 701 830,09 \$ et comprenant notamment un montant de 1 272 157 \$ pour les décomptes progressifs no 4 et 5 des travaux du chemin du Lac-d'Argent, et un montant de 127 895 \$ pour les quotes-parts de la MRC. Ces déboursés ont été faits conformément au *Règlement no 2019-11 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire*.

5.3 Rapport verbal de la représentante à la MRC de Memphrémagog

Mme Nathalie Lemaire, représentante de la Municipalité d'Eastman à la MRC de Memphrémagog fait un rapport verbal de la dernière réunion du conseil.

5.4 Présentation et dépôt du rapport financier 2022 et du rapport de vérification externe

Le directeur général et greffier-trésorier présente et dépose le rapport financier 2022, le rapport du vérificateur externe visé au premier alinéa de l'article 966.2 du Code municipal du Québec ainsi que tout autre document dont le dépôt est prescrit par le ministre. Ces documents peuvent être consultés au bureau municipal pendant les heures régulières d'ouverture.

Résolution
2023-05-200

5.5 Adoption du règlement no 2023-01-A modifiant le règlement de taxation no 2023-01

ATTENDU QU'à compter du 1^{er} mai 2023, une nouvelle tarification entrera en vigueur pour les frais du Portail de Données Immobilières en lien aux relevés de taxes demandés par les professionnels suite aux améliorations que PG Solutions priorise sur sa plateforme;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 avril 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'adopter le Règlement no 2023-01-A modifiant le règlement de taxation no 2023-01 dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2023-05-201

5.6 Mandat de services techniques en gestion documentaire

ATTENDU la fermeture de la compagnie qui assurait le service de gestion documentaire de la Municipalité depuis plusieurs années;

ATTENDU l'importance de tenir à jour le calendrier de conservation des archives municipales;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Lucie Lanteigne

D'accorder le mandat de services techniques en gestion documentaire à Chuck&Co, pour un montant estimé de 4 500 \$ plus les taxes applicables, conformément à l'offre de service no 2023-ST 108.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5.7 Avis de motion et présentation du Règlement no 2023-06 déterminant les modalités de publication des avis publics de la Municipalité d'Eastman

Avis de motion est donné par Yves Boileau à l'effet qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le *Règlement no 2023-06 déterminant les modalités de publication des avis publics de la Municipalité d'Eastman*.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

**Résolution
2023-05-202**

5.8 Octroi d'une subvention à la Coop Santé Eastman et les environs

ATTENDU la demande de subvention déposée par la Coop Santé Eastman et les environs pour l'année 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité offre à la Coop Santé Eastman et les environs un loyer très abordable représentant un avantage économique d'un montant approximatif de 15 000 \$ annuellement ;

ATTENDU QUE la Coop Santé Eastman et les environs compte changer ses statuts afin d'interdire d'attribuer une ristourne ou de verser un intérêt sur toute catégorie de parts privilégiées sauf si cette ristourne est attribuée ou si cet intérêt est versé à une municipalité, à l'Union des municipalités du Québec ou à la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (FQM);

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yves Boileau

DE verser un montant de 3 000 \$ à la Coop Santé Eastman et les environs pour l'année 2023 conditionnellement à la confirmation du changement des statuts de l'organisme tel que mentionné ci-haut;

ET D'affecter le fonds de solidarité au paiement des sommes requises.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-05-203**

5.9 Renouvellement du bail de La Corde-à-linge

ATTENDU QUE le bail de location de la friperie La Corde-à-linge vient à échéance le 30 juin prochain;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Maurice Séguin

DE renouveler le bail de location de La Corde-à-linge pour une période de douze (12) mois, soit du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024;

ET D'autoriser la mairesse et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, le bail de location avec la friperie La Corde-à-linge.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

**Résolution
2023-05-204**

6.1 Embauche d'une coordonnatrice en transport actif, tourisme et patrimoine et nomination au poste de coordonnatrice en communication, arts et culture

ATTENDU le départ de la coordonnatrice en communication, patrimoine et transport actif;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection à la suite des entrevues menées pour ce poste;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yves Boileau

DE procéder à l'embauche de Mme Noémie Fortin-Brunet à titre de coordonnatrice en transport actif, tourisme et patrimoine conformément aux dispositions inscrites à son contrat de travail;

ET DE nommer Mme Geneviève Lapalme à titre de coordonnatrice en communication, arts et culture.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-05-205**

6.2 Mise à jour de la Politique de saines habitudes de vie

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre à jour la Politique de saines habitudes de vie adoptée le 6 décembre 2021;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Lucie Lanteigne

D'adopter la mise à jour de la Politique de saines habitudes de vie dont copie est jointe en annexe pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-05-206**

6.3 Octroi du contrat d'aménagement d'une aire de jeux pour enfants au Parc des Sports

ATTENDU l'obtention d'une aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure (PSISRPE);

ATTENDU QU'un appel d'offres sur invitation a été lancé conformément au *Règlement no 2018-11 sur la gestion contractuelle* afin d'octroyer un mandat pour la fourniture et l'installation de différentes structures de jeux destinés aux enfants âgés de 18 mois à 12 ans pour le réaménagement de l'aire de jeu du Parc des Sports;

ATTENDU QUE le mode d'adjudication du contrat est par système de pondération et d'évaluation qualitative;

ATTENDU QU'au terme de la démarche, deux (2) soumissions ont été reçues à savoir :

<i>Soumissionnaires</i>	<i>Pointage</i>
<i>Tessier Récréo-Parc inc</i>	70.375
<i>Simexco</i>	75.75

ATTENDU QUE les crédits budgétaires requis ont été prévus au Programme triennal d'immobilisation (PTI) 2023

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yves Boileau

D'accorder le contrat d'aménagement d'une aire de jeux pour enfants au Parc des Sports à Simexco, pour un montant de 105 125,41 \$ plus les taxes applicables;

ET D'utiliser le fonds pour fins de parcs et terrains de jeux au paiement des sommes requises après l'application de l'aide financière obtenue.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

**Résolution
2023-05-207**

7.1 Autorisation de paiement de l'autopompe 800 IG

ATTENDU la résolution 2021-09-238 octroyant le contrat de fourniture d'une autopompe 800 IG neuve à Aéro-Feu Ltée;

ATTENDU la réception de l'autopompe prévue dans les prochaines semaines;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yves Boileau

D'autoriser le paiement d'un montant de 696 518,55 \$ taxes incluses à Aéro-Feu Ltée;

ET D'affecter le surplus libre au paiement des sommes requises.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS)

**Résolution
2023-05-208**

8.1 Embauche d'un chef d'équipe en voirie, égout et aqueduc

ATTENDU la charge de travail accrue au service des travaux publics;

ATTENDU les crédits budgétaires prévus pour l'embauche d'un chef d'équipe en voirie, égout et aqueduc;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Simard

DE procéder à l'embauche de M. Gabriel Proulx à titre de chef d'équipe en voirie, égout et aqueduc conformément aux dispositions inscrites à son contrat de travail;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-05-209**

8.2 Octroi de mandats dans le cadre du projet de remplacement et relocalisation de la conduite d'aqueduc sur la route 112 - TECQ 2024

ATTENDU QUE des demandes de prix ont été faites conformément au *Règlement no 2018-11 sur la gestion contractuelle* afin d'octroyer un mandat pour l'étude environnementale phase 1 et un mandat pour la préparation d'un plan-concept et évaluation d'avant-projet dans le cadre du projet de remplacement et relocalisation de la conduite d'aqueduc sur la route 112 ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Simard

D'accorder le mandat d'étude environnementale phase 1 à Englobe, pour un montant de 2 600 \$ plus les taxes applicables, conformément à l'offre de service no P2303023.000;

ET D'accorder le mandat de préparation d'un plan-concept et évaluation d'avant-projet à Exp, selon une tarification sur base horaire selon le décret 1235-87 du gouvernement du Québec jusqu'à un maximum de 7 000 \$ plus les taxes applicables, conformément à l'offre de service déposée le 3 avril 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-05-210**

8.3 Location et installation de toilettes chimiques pour les parcs municipaux

ATTENDU QU'une demande de prix a été faite conformément au *Règlement no 2018-11 sur la gestion contractuelle* pour la location et l'installation de toilettes chimiques pour les parcs municipaux ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Simard

D'accorder le contrat de location et d'installation de toilettes chimiques dans différents parcs municipaux à Entreprise Location Toilettes Chimiques Aiken inc., au montant de 1 320 \$ plus les taxes applicables, mensuellement, conformément à la soumission no 1179 datée du 15 février 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-05-211**

8.4 Acceptation de paiement du décompte progressif no 6 des travaux de réfection du chemin du Lac-d'Argent

ATTENDU la recommandation de paiement de Exp datée du 21 avril 2023;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Simard

D'autoriser le paiement du décompte progressif no 6 des travaux de réfection du chemin du Lac-d'Argent, conformément à la facture de Groupe Lapalme inc., au montant de 365 912,91 \$ incluant les taxes ainsi que la retenue contractuelle de 10 % et les directives de changements 20, 32, 35 et 36.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-05-212**

8.5 Achat et installation de barrières anti-bernaches pour les parcs riverains

Il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'autoriser l'achat et l'installation de six (6) barrières anti-bernaches pour les différents parcs riverains municipaux au montant approximatif de 1 500 \$ plus les taxes applicables;

ET D'affecter le fonds pour fins de parcs et terrains de jeux (FFPTJ) au paiement des sommes requises.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

9. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

**Résolution
2023-05-213**

9.1 Demandes de subventions pour l'achat d'arbustes pour la végétalisation des bandes riveraines

ATTENDU les demandes de subvention déposées par l'Association des propriétaires du Domaine Monbel ainsi que par l'Association des membres de la Chatelaine du lac d'Argent pour l'achat d'arbustes pour la végétalisation des bandes riveraines;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Lucie Lanteigne

D'accorder une subvention de 1 575 \$ à l'Association des propriétaires du Domaine Monbel pour l'achat d'arbustes pour la végétalisation des bandes riveraines du lac Stukely;

ET D'accorder une subvention de 1 125 \$ à l'Association des membres de la Chatelaine du lac d'Argent pour l'achat d'arbustes pour la végétalisation des bandes riveraines du lac d'Argent;

ET D'affecter le fonds environnement au paiement des sommes requises.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-05-214**

9.2 Achat d'un horodateur pour la station de lavage au Parc Missisquoi-Nord

ATTENDU QUE les municipalités de Bolton-Est et d'Eastman ont participé conjointement à la construction d'une station de lavage d'embarcations au Parc Missisquoi-Nord et qu'elles ont une entente de dépenses communes pour celle-ci;

ATTENDU QUE cette station de lavage n'est pas munie d'un horodateur ;

ATTENDU QUE les municipalités de Bolton-Est et d'Eastman ont déposé une demande d'aide financière pour l'installation d'un horodateur, au Programme Stations de nettoyage d'embarcations 2022-2023, mais qu'elles ont reçu un refus de la part du programme.

ATTENDU QUE, les utilisateurs de cette station de lavage ne reçoivent aucune preuve lorsqu'ils procèdent au lavage de leurs embarcations et que cela est problématique pour assurer le respect de l'obligation de lavage des embarcations ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'autoriser l'achat d'un horodateur au montant approximatif de 11 126,08\$ (livraison et taxes en sus) auprès de Precise Parklink inc. tel que soumis par la soumission EA01-010523;

DE facturer à la Municipalité de Bolton-Est la moitié des sommes requises pour l'achat et la mise en opération de cet horodateur ;

ET D'affecter le fonds environnement au paiement des sommes requises.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 Liste des permis de construction émis en avril 2023

Le conseil prend acte.

10.2 Embauche d'un inspecteur en bâtiment et en environnement

ATTENDU le départ annoncé de l'inspecteur en bâtiment et en environnement;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection à la suite des entrevues menées pour ce poste;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin

DE procéder à l'embauche de M. Sébastien Crépeau à titre d'inspecteur en bâtiment et en environnement conformément aux dispositions inscrites à son contrat de travail.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10.3 Demande d'officialisation d'odonyme à la Commission de toponymie

ATTENDU QUE lors d'une réunion tenue le 24 septembre 2003, la Commission de toponymie a désofficialisé l'odonyme « chemin de Khartoum » car il ne désignait aucune voie ouverte de la Municipalité, mais a toutefois émis un avis favorable de l'odonyme en question dans l'attente de l'ouverture de cette voie ;

ATTENDU QU'à la suite d'une transaction et quittance signée en décembre 2010, la Municipalité a procédé à l'ouverture, par résolution, d'une section du passage Kartoum ;

ATTENDU QUE la Municipalité autorise maintenant la construction de résidences sur ce chemin;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick McDonald

DE demander à la Commission de toponymie d'officialiser l'odonyme « chemin de Khartoum » la voie de circulation composée des lots 2 456 574, 2 456 575, 2 456 576 et 2 456 577.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2023-05-215

Résolution
2023-05-216

Résolution

10.4 Demande de dérogation mineure pour une nouvelle entrée à partir d'une entrée déjà partagée sur le chemin des Diligences, lot 6 398 335 V-10 /PIIA3

ATTENDU QUE le terrain visé est assujéti au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2002-14* (PIIA 3 – secteur récréotouristique);

ATTENDU les plans et documents déposés;

ATTENDU QUE la présente demande satisfait aux critères et objectifs du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2002-14*;

ATTENDU la recommandation du CCU en regard de ce dossier;

ATTENDU QUE le conseil est d'avis :

- que la dérogation est mineure;
- qu'elle ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;
- que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé et de sécurité publique;
- qu'elle ne porte pas atteinte à l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QU'une alternative fut approuvée;

ATTENDU QUE l'alternative engendrait bien plus de déboisement;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick McDonald

D'accepter la présente demande de dérogation pour une entrée sur le chemin des Diligences, lot 6 398 335 V-10/PIIA3, le tout conformément aux documents déposés par les requérants.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2023-05-218

10.5 Demande de dérogation pour une enseigne en forme d'ours à l'intersection des chemins George-Bonnallie et Pic-de-l'Ours, lot 6 386 464 RUR-8/PIIA4

ATTENDU QUE le terrain visé est assujéti au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2002-14* (PIIA 4 – corridor visuel d'intérêt supérieur);

ATTENDU les plans et documents déposés;

ATTENDU QUE les propriétaires ont accepté que l'enseigne soit orientée de sorte à donner l'impression que l'ours s'éloigne du chemin George-Bonnallie;

ATTENDU QUE les propriétaires ont accepté que le nom du projet soit en dessous de l'enseigne en forme d'ours plutôt que sur une deuxième enseigne.

ATTENDU QUE la présente demande satisfait aux critères et objectifs du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2002-14*;

ATTENDU la recommandation du CCU en regard de ce dossier;

ATTENDU QUE le conseil est d'avis :

- que la dérogation est mineure;
- qu'elle ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;
- que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé et de sécurité publique;
- qu'elle ne porte pas atteinte à l'environnement ou au bien-être général;
- qu'elle est conforme au plan d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'accepter la présente demande de dérogation pour une enseigne en forme d'ours à l'intersection des chemins George-Bonnallie et Pic-de-l'Ours, lot 6 386 464 RUR-8/PIIA4, le tout conformément aux documents déposés par les requérants.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-05-219**

10.6 Demande de dérogation pour un agrandissement hors prolongement des murs au 43 rue Chagnon, lot 4 947 118 R-2/PIIA1

ATTENDU QUE le terrain visé est assujéti au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2002-14* (PIIA 1 – secteur Lacs);

ATTENDU les plans et documents déposés;

ATTENDU QUE la présente demande satisfait aux critères et objectifs du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2002-14*, eu égard à la volumétrie du bâtiment et à l'intégration au cadre bâti environnant et du contraste de couleurs;

ATTENDU la recommandation du CCU en regard de ce dossier;

ATTENDU QUE le conseil est d'avis :

- que la dérogation est mineure;
- qu'elle ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;
- que le préjudice au demandeur serait important si refusé;
- que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé et de sécurité publique;
- qu'elle ne porte pas atteinte à l'environnement ou au bien-être général;
- qu'elle est conforme au plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE les matériaux proposés sont les mêmes que ceux de la maison actuelle;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick McDonald

D'accepter la présente demande de dérogation pour un agrandissement hors prolongement des murs au 43 rue Chagnon, lot 4 947 118 R-2/PIIA1, le tout conformément aux documents déposés par les requérants.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-05-220**

10.7 Demande de dérogation pour une piscine en cour avant au 3, 9e rue, lot 4 191 831, V-13

ATTENDU QUE le terrain visé n'est pas assujéti au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2002-14*;

ATTENDU les plans et documents déposés;

ATTENDU QU'une piscine en cour latérale ou arrière engendrerait plus de déboisement;

ATTENDU la recommandation du CCU en regard de ce dossier;

ATTENDU QUE le conseil est d'avis :

- que la dérogation est mineure;
- qu'elle ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;
- que le préjudice au demandeur serait important s'il fallait déplacer la piscine;
- que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé et de sécurité publique;
- qu'elle ne porte pas atteinte à l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QUE le garage actuel sera modifié en remise;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'accepter la présente demande de dérogation pour une piscine en cour avant au 3, 9e rue, lot 4191 831 V-13, le tout conformément aux documents déposés par les requérants.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-05-221**

10.8 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance des demandes d'approbation au règlement PIIA lors de son assemblée du 12 avril 2023;

ATTENDU QUE les demandes doivent respecter les critères et objectifs du règlement municipal 2002-14 et ses amendements concernant le PIIA;

ATTENDU les recommandations formulées par le CCU en regard de ces dossiers;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick McDonald

D'APPROUVER, les demandes d'approbation au règlement PIIA suivantes :

- La construction d'une résidence sur la rue Lapointe, lot 4 380 054, RUR-3/PIIA 4;
- La construction d'une remise au 3 chemin de la Berge, lot 2 235 985, RUR-5/PIIA 1;
- L'agrandissement d'une résidence au 1056-13 chemin des Diligences, lot 2 237 399, R-9/PIIA 1;
- L'agrandissement d'une résidence au 16 chemin du Mousqueton, lot 3 353 374, RT-2/PIIA 3;
- L'agrandissement d'une résidence au 38 chemin de Petite-Rivière, lot 2 239 884 R-9/PIIA 1;

DE REPORTER, la demande suivante :

- La construction d'une résidence sur le chemin de Mont-Bon-Plaisir, lot 2 237 271, RUR-6/PIIA 4 afin de réévaluer la demande lorsque le projet aura été modifié.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-05-222**

10.9 Demande de modification du règlement de zonage pour les piscines et bâtiments accessoires dans les projets intégrés, art. 15.13.9

ATTENDU les plans et documents déposés;

ATTENDU la recommandation du CCU en regard de ce dossier;

ATTENDU QUE le conseil est d'avis que les bénéfices et les conséquences de faire un projet intégré ont toujours été clairs;

ATTENDU QU'un changement de règlement permettrait une trentaine de piscines pour un coût environnemental bien plus élevé qu'une piscine partagée;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin

DE refuser la présente demande de modification du règlement de zonage pour les piscines et bâtiments accessoires dans les projets intégrés, art. 15.13.9.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

M. Yves Boileau quitte la salle.

**Résolution
2023-05-223**

10.10 Appui – Assurabilité des bâtiments patrimoniaux

ATTENDU QUE le patrimoine est une richesse collective, et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs ;

ATTENDU les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec ;

ATTENDU QUE le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes règlementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine ;

ATTENDU l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens ;

ATTENDU QUE les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde ;

ATTENDU QUE les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick McDonald

DE demander au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à préserver les caractéristiques ;

DE demander à l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ainsi qu'aux intervenants en protection du patrimoine québécois de joindre leur voix en adoptant cette résolution ;

DE transmettre la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, aux Amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec APMAQ, à Action Patrimoine, à Héritage Montréal, à l'Ordre des urbanistes du Québec, à l'Ordre des architectes du Québec, au Bureau d'assurance du Canada, au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ), à messieurs Gérard Beudet, professeur titulaire, Université de Montréal et Jean-François Nadeau, journaliste au Devoir.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

M. Yves Boileau regagne la salle.

11. VARIA

- Fête des bénévoles : Bénévole de l'année : Adrien Bérubé;
- 13 mai : Remise de la médaille d'argent du Lieutenant-Gouverneur du Québec pour les aînés à Mme Monique David;
- 6 mai : Grand ménage annuel d'Eastman et grand ménage durant tout le mois de mai;
- Présence de piétons sur le chemin du Lac-d'Argent et avancement des travaux;

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

- M. Pierre Boutin : Mur de soutènement sur le Chemin du Lac-d'Argent sous le chemin de fer;
- M. Guy Langevin : Piste cyclable sur la 112;
- M. Éric Fréchette : Construction sur le chemin de Mont-Bon-Plaisir refusé;
- M. Nicolas Bonneau : Processus propre au CCU avec des délais d'un mois;
- Mme Ghislaine Godin : 38 Chemin de Petite-Rivière – Processus propre au CCU;
- Mme Sophie Boyer : Échéancier pour la réfection du chemin du Lac-d'Argent et présence accrue de nid-de-poule sur le chemin Quatre-Goyette;
- M. Claude Désautels : Enseigne de forme rectangulaire;
- M. Jacques Morissette : Félicitations pour la réfection du chemin du Lac-d'Argent;
- M. Guy Langevin : Demande d'explications sur le point 10.9.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller Carol Boivin propose de lever la séance du conseil à 21 h 11.

Nathalie Lemaire
Mairesse

Marc-Antoine Bazinet
Directeur général et greffier-trésorier

« Je, Nathalie Lemaire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

POUR ADOPTION